

# **REGLEMENT SPECIFIQUE de la Voile Légère**

**Année 2023 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)**

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'attribution, le renouvellement et l'usage par les membres de la SNL des espaces de stationnement et de stockage, sur les parkings et dans les hangars, de bateaux et matériels nautiques.

## **A) ATTRIBUTION**

- **ETRE ADHERENT A JOUR DE COTISATION**

La personne souhaitant stocker un bateau ou matériel doit être adhérente de l'association et avoir payé sa cotisation.

- **ACTIVITE NAUTIQUE**

Le bateau/matériel que l'adhérent souhaite stocker doit avoir un rapport direct avec l'activité nautique qu'il envisage au sein du club.

- **ETAT DU MATERIEL**

Le bateau/matériel que l'adhérent souhaite stocker doit être en état de naviguer, propre et entretenu.

- **TARIF APPLICABLE**

La durée (ou période) et l'espace (parking, hangar, rack) que l'adhérent souhaite obtenir pour stocker son bateau/matériel sont soumis à une grille de tarif validée annuellement par le CA.

- **CONTACT AVEC LE RESPONSABLE VOILE LEGERE**

L'adhérent souhaitant stocker un bateau doit prendre contact avec le responsable de la Commission Nautique, dont les coordonnées sont présentes sur ce document, sur les panneaux d'affichage du club et sur le site internet du club. Ce contact doit permettre au responsable de considérer :

- **PROGRAMME DE NAVIGATION**

Le club ne souhaite pas héberger des bateaux « Ventouses ». Les bateaux/matériels souhaitant être stockés ont vocation à naviguer. Précisez au responsable le type de navigations, les créneaux probables, la saisonnalité, l'intérêt pour telle animation ou tel programme de régates,...

- **IMPLICATION DANS LA VIE DU CLUB**

Le club est un club associatif et géré de manière bénévole. Pour que cela fonctionne, les adhérents ont vocation à s'impliquer d'une manière ou d'une autre dans la vie du club, comme acteur et comme bénévole. Précisez au responsable les actions, les moments, les compétences dont vous disposez et dont le club pourrait sortir renforcé en votre présence...

- **DECISION ET ATTRIBUTION**

C'est après s'être assuré du respect de ces règles et en s'assurant de la disponibilité de l'espace demandé que le responsable de la Commission Nautique attribuera ou pas une place ou un espace à l'adhérent.

## **B) RENOUELEMENT**

- **CONTINUITÉ DES RÈGLES** – L'ensemble des règles d'attribution sont toujours à respecter d'une année à l'autre afin de renouveler l'accès à cet espace.
- **DATE LIMITE DE PAIEMENT ET MAJORATION A L'ANNEE**
  - Il est possible de renouveler et payer son adhésion et son espace de stockage dès l'AG qui a habituellement lieu fin novembre afin d'être à jour dès le 1<sup>er</sup> janvier.
  - **La date limite pour s'acquitter du montant dû est le 1 juillet.** Après cette date, le CA du club est informé de la liste des retardataires et décide des mesures à appliquer. (Non renouvellement pure et simple, ou taxation supplémentaire 30% comme les cotisations.)
- **STOCKAGE HANGAR ET PAIEMENT MENSUEL** – Passé le premier rappel pour un paiement non réalisé, le bateau ou matériel sera déplacé en extérieur sans préavis.

## **C) USAGE**

- **ESPACE ATTRIBUE** – Le responsable de la Commission Nautique vous attribue un espace de stockage sur le parking ou dans les hangars bien défini. Il est interdit de stocker un bateau ou du matériel à un autre endroit, même temporairement, sans demander et obtenir l'autorisation du responsable de la Commission Nautique.
- **IDENTIFICATION DU MATERIEL DANS LES HANGARS** – Tout matériel stocké dans les hangars doit être identifiable. Soit il est sur un rack attribué à un adhérent et le rack doit porter le nom de l'adhérent, soit il est sur un espace partagé et ce matériel doit porter le nom du propriétaire. Exemple d'espace partagé : le rack à mat ou le rack à dérives/safrans.
- **AMARRAGE** – Les propriétaires, au-delà de leur responsabilité vis-à-vis de leur bateau, doivent assurer un amarrage suffisant pour que leur bateau soit stabilisé face à un coup de vent éventuel.
- **REMORQUES DE ROUTE** – Les remorques de route ne sont pas acceptées sur les aires de stationnement ou dans les hangars de la SNL. Il est autorisé de stocker une remorque de route sous son bateau, à sa place de parking attribuée, à condition que l'espace utilisé ne soit pas modifié et à condition d'avoir demandé et obtenu l'autorisation du responsable Commission Nautique.
- **USAGE REGULIER/RARE** – En cas d'usage constaté rare d'un bateau ou matériel, le responsable « Voile Légère », à condition de prévenir le propriétaire, peut déplacer votre bateau ou matériel d'un endroit à un autre sur les espaces de stockage du parking ou des hangars de la SNL.
- **VENTE DU MATERIEL** – La vente d'un matériel ou bateau stocké jusqu'alors au club n'inclut en aucun cas l'attribution automatique d'un espace de stockage pour l'acquéreur. Le nouveau propriétaire doit respecter les règles d'attribution, en particulier contacter le responsable Commission Nautique.
- **RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE** – Le bateau et matériel stocké dans les hangars ou stationné sur le parking reste sous l'exclusive responsabilité de son propriétaire. La SNL se dégage de toute responsabilité en cas d'éventuelles dégradations ou disparitions.
- **FERMETURE DES PORTES DES HANGARS** – A chaque fois qu'un adhérent sort des hangars, il doit s'assurer que les portes sont fermées et sécurisées. Si l'adhérent n'est pas en mesure de fermer alors qu'il est dernier utilisateur, ou s'il constate en arrivant que la ou les portes étaient ouvertes sans personne présente, il doit prévenir le responsable Commission Nautique.
- **CONSOMMABLES** – Pour des raisons évidentes de gestion responsable et écologique des ressources, la SNL demande à tous ses adhérents et pratiquants un usage mesuré de l'eau et de l'électricité. Une attention particulière doit être observée afin de s'assurer de la fermeture des lumières et robinets à chaque départ.

## D) TARIFS ET COORDONNEES RESPONSABLE

### TARIF applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023

#### **Stationnement sur terre-plein et parkings**

Forfait annuel	dériveur.....	70€
	catamaran.....	90€
Le trimestre	dériveur.....	40€
ou saison d'été	catamaran.....	50€

#### **Stockage ou emplacement sous hangars et blockhaus**

Dériveur ou Foiler.....	360€/an (30 €/mois)
Paddle ou Planche ou Kayak.....	120€/an (10 €/mois)

#### **Responsable « Commission Nautique »:**

Nom :.....Sylvie Orveau  
Téléphone :.....06 81 36 33 01  
Mail :.....[sylvie.orveau@wanadoo.fr](mailto:sylvie.orveau@wanadoo.fr)

Les membres de la Commission Nautique 2023 sont :

- \*Sylvie Orveau : Vice Présidente SNL et Responsable Commission Nautique.
- \*Charles De Lisle
- \*Gilles Peeters
- \*Alexandre Cauchie
- \*Rodolphe Delasalle